



Liberté • Égalité • Fraternité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE BOULANGE

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

EN SA SEANCE DU **MERCREDI 27 MARS 2024**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Monsieur Thomas PIAZZA**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mars, à 18 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville de Boulange, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine FALCHI, Maire

Etaient présents :

FALCHI Antoine, maire, RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, DAL BROLLO, adjoints
ENNEN Caroline (*arrivée au point 10*), GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine (*arrivée au point 10*), SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Etaient représentés :

VIAL Audrey, adjointe, a donné procuration à DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe
DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale, a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
GUERMANN Bernard, conseiller municipal, a donné procuration à Roland RICCI, adjoint
STRACH Joana, conseillère municipale a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé : MUNIER Laurent

Secrétaire de séance : PIAZZA Thomas

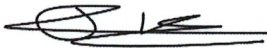
NUMERO	OBJET	<i>DELIBERATION (Approuvée/Rejetée)</i>
DCM 2024/01	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/02	Approbation du procès-verbal de la séance du 28 décembre 2023	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/03	Nomination de l'estimateur des dégâts de gibier rouge	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/04	Renouvellement des baux de chasse – Indemnité versée au secrétaire	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/05	Tarifs des cases du columbarium et des caveaux cinéraires	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/06	Tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/07	Adhésion à Moselle Fibre	Approuvée (par 15 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention)
DCM 2024/08	Organisation du temps scolaire – écoles maternelle & élémentaire	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/09	Comptes de gestion	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/10	Compte administratif 2023 – Budget principal	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/11	Compte administratif 2023 – Budget assainissement	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/12	Compte administratif 2023 – Budget annexe M.S.P. (maison de santé pluri professionnelle)	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/13	Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 – Budget Principal	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/14	Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 – Budget assainissement	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/15	Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 – Budget M.S.P.	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/16	Règlement budgétaire & financier (RBF)	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/17	Prise en charge des frais d'inauguration de la M.S.P. sur le budget principal	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/18	Demande de subvention AMISSUR 2024	Approuvée (par 17 voix pour et 1 abstention)
DCM 2024/19	Subvention d'équipement MEDADOM	Approuvée (par 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention)

DCM 2024/20	Prime exceptionnelle - Pouvoir d'achat	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/21	Motion relative à la prime exceptionnelle pouvoir d'achat	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/22	Motion pour le maintien des services bancaires de proximité à Boulange	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/23	Motion pour de soutien aux communes minières pour une réforme du code minier	Approuvée (Unanimité)

Fait à Boulange, le 03 avril 2024

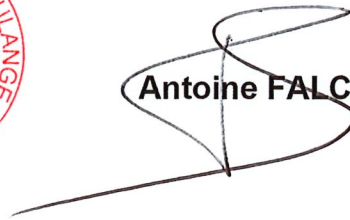
Le secrétaire de séance,

Thomas PIAZZA



Le Maire,

Antoine FALCHI



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le - 2 AVR. 2024

ID : 057-215700964-20240328-DCM202401-DE

I/ **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE Mr PIAZZA Thomas secrétaire de séance.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 28 mars 2024

Le Maire,



Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le - 2 AVR. 2024

ID : 057-215700964-20240328-DCM202402-DE

II/ APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 28.12.2023

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 décembre 2023

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 28 mars 2024

Le Maire,



Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

III/ NOMINATION DE L'ESTIMATEUR DES DEGÂTS DE GIBIER ROUGE
RAPPORTEUR : Monsieur Thomas PIAZZA

Monsieur PIAZZA informe le conseil municipal que, suite au renouvellement du bail de location de la chasse communale, il revient à l'assemblée municipale de désigner un estimateur des dégâts causés par le gibier rouge pour la période 2024-2033.

L'évaluation et la réparation des dommages résultant des activités cynégétiques sont conduites en stricte conformité avec les dispositions du Code de l'environnement.

Le règlement de ces dégâts est assuré en vertu des articles L 429-23 à L 429-32 et R.429-8 à R429-14 du Code de l'environnement. Il est prévu que les préjudices occasionnés par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, lièvres ou lapins donnent droit à une indemnisation de la part du locataire de la chasse envers la personne lésée. Les dégâts, à l'exception de ceux causés par les sangliers (« pris en charge par le « Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers ») font l'objet d'une évaluation conforme aux conditions stipulées par les articles R. 229-8 à R. 229-14 du code de l'environnement.

Dans cette perspective, un estimateur est désigné dans chaque commune au début du bail et pour toute sa durée, conformément à de l'article R. 229-8 du code de l'environnement. Il est choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Monsieur Thomas PIAZZA propose de nommer Monsieur KAIZER Jean Baptiste, Résidant au 10 Route de Fontoy à ANGEVILLERS (57440), en tant qu'estimateur des dégâts de gibier rouge. Il est précisé que M. KAIZER est agriculteur et membre d'une commission communale de chasse.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur KAIZER Jean Baptiste, demeurant 10 Route de Fontoy à ANGEVILLERS (57440), en qualité d'estimateur de dégâts de gibier rouge.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

- 2 AVR. 2024

ID : 057-215700964-20240328-DCM202403-DE

(Suivent les signatures)



Pour extrait conforme
Boulange, le 28 mars 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le - 2 AVR. 2024

ID : 057-215700964-20240328-DCM202404-DE

IV/ RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE – INDEMNITE VERSEE AU SECRETAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a décidé que les revenus générés par la chasse seront attribués aux propriétaires tout au long de la période du bail, s'étendant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, en proportion de la superficie de leurs terrains.

En conformité avec les lois locales en date du 7 février 1881 et civile en date du 1^{er} juin 1924, et en considération du renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, il est suggéré au Conseil Municipal d'accorder une remise de 4 % au greffier, responsable de l'établissement de la liste de répartition de la chasse.

Cette proposition requiert l'approbation de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une remise de 4 % à l'agent chargé de l'élaboration de la liste de répartition de la chasse.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 28 mars 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

**V/ TARIFS DES CASES DU COLUMBARIUM ET DES CAVEAUX
CINERAIRES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la délibération du 13 juin 2016, le tarif des cases du columbarium a été fixé à 1 350 € pour une durée de 50 ans, tandis que celui des caveaux cinéraires s'établit à 355 € pour 30 ans.

Toutefois, en prenant en considération les pratiques des communes avoisinantes, il est apparu que la période de 50 ans pour les cases du columbarium peut être perçue comme excessive, alors que la norme régionale tend vers une durée de 30 ans.

Afin d'harmoniser notre politique tarifaire avec celle des communes voisines et de répondre aux attentes de nos concitoyens, il est proposé de maintenir le montant des cases du columbarium à 1 350 €, mais de réduire la durée de location à 30 ans.

Cette proposition vise à offrir une alternative plus flexible et en adéquation avec les pratiques locales. Elle prend en considération la réalité des besoins de nos administrés tout en garantissant la pérennité financière de cette structure.

Monsieur le Maire souligne que le tarif des caveaux cinéraires reste inchangé, soit 355 € pour 30 ans, afin de maintenir une cohérence dans notre approche tarifaire.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif des cases du columbarium à 1 350 € pour une durée unique de 30 ans ;

PRECISE que ce tarif sera applicable dès que la délibération sera exécutoire ;

PRECISE que le tarif des caveaux cinéraires reste inchangé, soit 355 € pour 30 ans.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le - 2 AVR. 2024

ID : 057-215700964-20240328-DCM202405-DE

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 28 mars 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

**VI/ TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE
L'ASSAISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2022/42 en date du 7 novembre 2022, le conseil municipal a pris la décision d'instaurer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les constructions nouvelles et existantes au 1^{er} janvier 2023. De plus, ces tarifs sont actualisés annuellement au 1^{er} janvier, en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. Le coefficient d'actualisation s'établit comme suit :

Indice 2^oT 2023 (2123)
Indice 2^o T 2022 (1966)
Soit une variation de 7.99 %

Il est important de rappeler que l'objectif initial de la PFAC est de générer des économies pour les propriétaires d'immeubles raccordés au réseau public. Ainsi, la tarification de cette contribution doit être proportionnelle aux économies réalisées. Dans le cas où le propriétaire dispose déjà d'un système d'assainissement non collectif (ANC) conforme aux normes en vigueur, le paiement de la PFAC devient superflu, car aucune économie supplémentaire n'est réalisée. En d'autres termes, cette taxe ne peut être appliquée qu'aux propriétaires d'immeubles utilisant un ANC non conforme ou n'étant pas encore raccordés au réseau collectif d'assainissement.

En conséquence, le conseil municipal est sollicité pour déterminer les tarifs selon le barème ci-après :

PFAC = Participation au financement de l'assainissement collectif
TARIFS 2024

HABITAT		Commune de BOULANGE Tarifs 2023	Commune de BOULANGE Tarifs 2024
Réévaluation annuelle des tarifs en fonction de l'indice du coût de la construction. (coefficient d'actualisation / Exemple pour l'année 2024) <u>Indice 2°T 2023</u> <u>Indice 2° T 2022</u>			
Maison individuelle	1 350 € = 1 U	1 350 €	1 457,81 €
<u>Immeuble collectif :</u>			
de 2 à 5 logements F1 et F2	0,60 U	810 €	874,68 €
de 2 à 5 logements F3 et F4	0,75 U	1 012,5 €	1 093,36 €
de 2 à 5 logements F5 et plus	0,90 U	1 215 €	1 312,03 €
<u>Immeuble collectif :</u>			
de 6 à 20 logements F1 et F2	0,55 U	742,50 €	801,79 €
de 6 à 20 logements F3 et F4	0,70 U	945 €	1 020,47 €
de 6 à 20 logements F5 et plus	0,85 U	1 147,50 €	1 239,14 €
<u>Immeuble collectif :</u>			
De 21 à 50 logements F1 et F2	0,50 U	675 €	728,90 €
De 21 à 50 logements F3 et F4	0,65 U	877,50 €	947,58 €
De 21 à 50 logements F5 et plus	0,80 U	1 080 €	1 166,25 €
Administrations, bureaux, Banques, professions libérales et salles de réunions	1 U	1 350 €	1 457,81 €
Commerces, garages et ateliers d'artisanat	1 U	1 350 €	1 457,81 €
Cafés, salons de thé, restaurants et restaurations rapides	1 U	1 350 €	1 457,81 €
Station de lavage automatique de véhicules	2 U	2 700 €	2 915,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les constructions nouvelles et existantes au 1^{er} janvier 2024 conformément au barème ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le - 2 AVR. 2024

ID : 057-215700964-20240328-DCM202406-DE

CHARGE le Maire de la réactualisation de cette participation au 1er janvier de chaque année suivant l'indice INSEE du coût de la construction.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 28 mars 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

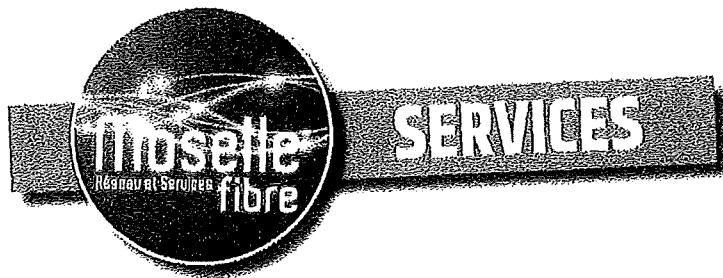
- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

VII/ ADHESION A MOSELLE FIBRE

Rapporteur : Monsieur Roland RICCI



RAPPORT

Le développement des infrastructures et services numériques sur le territoire mosellan est un élément crucial pour son développement et son attractivité.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de septembre 2013 a prévu la réalisation des infrastructures permettant de substituer intégralement le réseau téléphonique ou de télédistribution en cuivre par un réseau tout optique (en fibre optique jusqu'à l'abonné) sur une partie du territoire mosellan.

Créé en mai 2015 par le regroupement du Département de la Moselle et de 14 EPCI, le Syndicat mixte ouvert MOSELLE FIBRE a reçu pour 1^{ère} mission le déploiement de cette infrastructure sur le périmètre de ces membres.

Pour les collectivités adhérentes à cette 1^{ère} mission le Syndicat exerce, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le déploiement du réseau FttH sur le périmètre du Syndicat s'est achevé en mars 2021. A date, 160 000 logements disposent d'un accès à un réseau fibre optique sur les communes couvertes par MOSELLE FIBRE et du choix des 4 grands opérateurs nationaux.

Fort du constat que la transformation numérique du territoire ne peut s'opérer qu'au travers d'une montée en compétence de la population et des collectivités, MOSELLE FIBRE a, en 2021 et 2022, modifié ses statuts pour ajouter de nouvelles missions auprès de ces adhérents et ouvert l'adhésion aux communes et établissements publics locaux en plus de celle des EPCI.

Cette modification des statuts a également ouvert la possibilité aux EPCI non-membres de MOSELLE FIBRE pour l'infrastructure, ou membres pour une partie de leur territoire, d'intégrer le Syndicat au titre d'une nouvelle compétence « Usages et services numériques ».

Motivations de la collectivité à rejoindre MOSELLE FIBRE :

Les raisons qui motivent notre intérêt à nous joindre à Moselle Fibre sont à la fois nombreuses et fondamentales. Tout d'abord, il est primordial de reconnaître l'importance croissante de l'accès à internet haut débit dans notre société moderne. Que ce soit pour des besoins professionnels, éducatifs ou de loisirs, l'accès à une connexion fiable et rapide est devenu indispensable. La communauté des communes du Pays Haut Val d'Alzette a choisi de rejoindre Moselle Fibre afin de s'engager à fournir à nos citoyens et à nos entreprises un accès haut débit, garantissant ainsi leur compétitivité et leur bien-être.

En optant pour Moselle Fibre, la commune de Boulange bénéficie non seulement d'une connectivité améliorée, mais également d'une infrastructure moderne et pérenne. Moselle Fibre s'engage à déployer des technologies de pointe répondant aux besoins actuels et futurs en matière de télécommunications et de vidéosurveillance. Ce dernier volet est devenu un axe de réflexion et de projet pour notre commune, et Moselle Fibre nous offre la possibilité de nous équiper de matériel performant et compétitif à coût réduit grâce à sa centrale d'achat.

En adhérant à Moselle Fibre, notre commune sera prête à relever les défis technologiques de demain, qu'il s'agisse de l'Internet des objets, de la réalité virtuelle, de la communication instantanée, du télétravail, de la vidéosurveillance ou de toute autre innovation à venir.

En conclusion, je recommande vivement au conseil municipal d'approuver notre adhésion à Moselle Fibre. C'est une décision qui répond à la fois aux besoins actuels de nos concitoyens, aux impératifs technologiques de l'avenir, aux objectifs économiques de notre commune et à la protection de nos bâtiments communaux. Je vous invite donc à considérer cette proposition avec sérieux et à saisir cette opportunité de développer le numérique pour Boulange.

La commune de BOULANGE pour ses besoins en matière de transformation numérique adhère à la compétence « usages et services numériques » dans laquelle il est choisi une mission que MOSELLE FIBRE réalisera à son profit, à savoir :

- Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.

Dans ce cadre, la commune de BOULANGE s'acquittera d'une cotisation annuelle de fonctionnement à MOSELLE FIBRE comme décidé par le Comité Syndical (pour 2024, 0,25 centimes par habitant pour une population de 2450 habitants soit 612,5 €) selon l'application des statuts du Syndicat.

Il sera également désigné par la commune de BOULANGE un(e) représentant(e) qui, au sein du collège « Communes et EPL », élira une représentation au Comité Syndical selon les statuts de MOSELLE FIBRE.

Conformément à l'article 11.2 des statuts du Syndicat une étude ou un accompagnement dans le champ de la compétence transférée fait l'objet d'une contribution dans des conditions fixées par une délibération du Comité Syndical.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE joint au présent rapport,
- **D'ADHERER** à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE pour la mission :
 - Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.
- **DE DESIGNER** Mr Roland RICCI, premier adjoint au maire, comme représentant,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;

VU le présent rapport ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de BOULANGE d'adhérer à MOSELLE FIBRE ;

CONSIDERANT le besoin d'accompagnement en matière de transformation numérique du territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Par 15 voix pour
- Par 1 Voix contre
- Par 1 Abstention

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE joint au présent rapport,
- **ADHERE** à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE pour la mission :
 - Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.
- **DESIGNE** Mr Roland RICCI, 1^{er} adjoint au maire, comme représentant,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le - 2 AVR. 2024

ID : 057-215700964-20240328-DCM20407-DE

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Boulange, le 28 mars 2024
Le Maire,



Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

VIII/ ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – ECOLES MATERNELLE & ELEMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis l'année 2018, conformément au décret n° 237-1108 du 27 juin 2017 (articles D.521-10 & D.521.12 du Code de l'Éducation), les écoles maternelle et élémentaire bénéficient d'une dérogation concernant l'organisation du temps scolaire. Cette dérogation, prenant fin à l'issue de l'année scolaire 2023/2024, requiert une nouvelle demande pour les trois années à venir, à partir du 1er septembre 2024.

Afin de conduire cette démarche et de garantir une organisation optimale des enseignements, les conseils d'écoles des écoles maternelle et élémentaire se sont tenus respectivement les 19 et 20 février 2024.

A la suite de ces réunions, les enseignants ont décidé de reconduire les horaires actuels comme suit :

École maternelle

Les membres du conseil d'école de la maternelle réunis le 19 février 2024 proposent que, pour les trois années à venir à partir du 1er septembre 2024, l'organisation des enseignements se déroule sur quatre jours selon les horaires suivants :

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	8h15 – 11h15	13h15 à 16h15
Mardi	8h15 – 11h15	13h15 à 16h15
Jeudi	8h15 – 11h15	13h15 à 16h15
Vendredi	8h15 – 11h15	13h15 à 16h15

École élémentaire

Les membres du conseil d'école de l'école élémentaire réunis le 20 février 2024 proposent que, pour les trois années à venir à partir du 1er septembre 2024, l'organisation des enseignements se déroule sur quatre jours selon les horaires suivants :

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	8h00 – 11h30	13h30 à 16h00
Mardi	8h00 – 11h30	13h30 à 16h00
Jeudi	8h00 – 11h30	13h30 à 16h00
Vendredi	8h00 – 11h30	13h30 à 16h00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SE PRONONCE pour le maintien de la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2024 pour une période de trois ans ;

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au Directeur académique des services de l'éducation nationale, accompagnée de l'avis favorable du Conseil d'école.

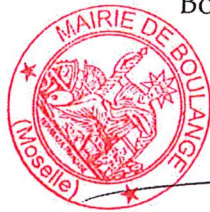
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 28 mars 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

IX/ COMPTES DE GESTION 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte de gestion représente la reddition des comptes du comptable envers l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir pris connaissance du budget principal, du budget de l'assainissement et du budget Maison de Santé Pluri professionnelle (MSP) de l'exercice 2023, ainsi que des décisions modificatives qui s'y rapportent, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées, et des mandats délivrés, incluant les bordereaux de titre de recettes, de mandats, des créances à recouvrer, ainsi que le détail des dépenses accompagné des états de développement, de l'état des restes à payer, et de l'état de l'actif ;

Après avoir vérifié que le comptable public a repris dans ses écritures les montants des titres et recettes émis, ainsi que tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget principal, du budget de l'assainissement et du budget de la Maison de Santé Pluri Professionnelle de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le - 2 AVR. 2024

ID : 057-215700964-20240328-DCM202409-DE

DECLARE Que les comptes de gestion dressés par le comptable public pour l'exercice 2023, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 28 mars 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

X/ COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Roland RICCI

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;
- L 1612-9 du CGCT ;
- L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Le projet de compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

- excédent de fonctionnement : 281 761,71 €
- déficit d'investissement : 165 760,61 €

Soit un **résultat excédentaire** de l'exercice de **116 001,10 €**

Après intégration des résultats antérieurs, le résultat de clôture s'établit à **656 634,47 €**, réparti comme suit :

- la section de fonctionnement clôture à 977 051,00 €
- la section d'investissement clôture à - 320 416,53 €.

Présentation faite des RAR, annexés, pour la section d'investissement, avec **365 100 € en dépenses** et **106 992 € en recettes**, corrigeant ainsi le résultat de clôture ; le résultat définitif du compte administratif s'établit à **398 526,47 €**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le **Conseil Municipal**, sous la présidence de Monsieur Roland RICCI, premier adjoint, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 21 mars 2024 ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le - 2 AVR. 2024

ID : 057-215700964-20240328-DCM202410-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

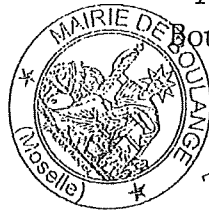
ADOPTE le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 28 mars 2024

Le Maire,



Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

XI/ COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Roland RICCI

En référence au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;
- L 1612-9 du CGCT ;
- L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Le projet de compte administratif du service de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2023 révèle les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation : 38 195,49 €
- Excédent d'investissement : 94 644,68 €
- soit un résultat excédentaire global de : 132 840,17 €

Après intégration des résultats antérieurs, le résultat de clôture s'établit à 196 205,72 €, répartis comme suit :

- la section de fonctionnement clôture à + 83 147,38 €
- la section d'investissement clôture à + 113 058,34 €

Présentation des RAR (restes à réaliser), ci-annexés, avec 34 000 € en dépenses, et 4 296,19 € en recettes pour la section d'investissement, venant ainsi corriger le résultat de clôture : le résultat définitif du compte administratif s'établit à 166 501,91 €.

Conformément aux dispositions de l'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Roland RICCI, premier adjoint, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le - 2 AVR. 2024

ID : 057-215700964-20240328-DCM20411-DE

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 21 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif du budget de l'assainissement pour l'exercice 2023.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulanges, le 28 mars 2024

Le Maire,



Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

**XII/ COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE MAISON DE
SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE (MSP)**

Rapporteur : Monsieur Roland RICCI

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;
- L 1612-9 du CGCT ;
- L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Le projet de compte administratif du budget « Maison de Santé Pluri professionnelle » pour l'exercice 2023 révèle les résultats suivants :

- excédent de fonctionnement : 6 570,28 €
- déficit d'investissement : - 607 778,24 €

soit un résultat déficitaire de l'exercice de 601 207,96 €

Après intégration des résultats antérieurs, le résultat de clôture s'établit à 197 260,77 €, réparti comme suit :

La section de fonctionnement clôture à + 11 346,14 €
La section d'investissement clôture à + 185 914,63 €

Après la présentation des RAR (restes à réaliser), ci-annexés, avec 5 000 € en dépenses, et 205 891,53 € en recettes pour la section d'investissement, corrigeant ainsi le résultat de clôture, le résultat définitif du compte administratif s'établit à + 398 152,30 €.

Conformément aux dispositions de l'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Roland RICCI, premier adjoint, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le - 2 AVR. 2024

ID : 057-215700964-20240328-DCM202412-DE

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 21 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif du budget « Maison de Santé Pluri Professionnelle » pour l'exercice 2023.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulangé, le 28 mars 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

XIII/ AFFECTATION DES RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par le Maire ;

CONSIDERANT que le résultat de l'exercice 2023 s'élève à 656 634,47 €, décomposé comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 977 051,00 €
- Déficit d'investissement : - 320 416,53 €

Conformément à la réglementation en vigueur instituée par la nomenclature M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de clôture.

Les restes à réaliser laissent apparaître un solde de 258 108 €, soit :

- en dépenses d'investissement 365 100 €
- en recettes d'investissement 106 992 €
- la section d'investissement présente un besoin de financement

Il est proposé d'affecter en report les sommes de :

- 398 526,47 € excédent de fonctionnement reporté (Recettes de Fonctionnement – RF 002)
- 578 524,53 € excédent de fonctionnement capitalisé (Recettes d'investissement : RI c/1068)
- 320 416,53 € déficit d'investissement (Dépenses Investissement - DI 001)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE pour le budget principal d'affecter les sommes de :

- 398 526,47 € excédent de fonctionnement reporté (RF 002)
- 578 524,53 € excédent de fonctionnement capitalisé
(Recettes d'investissement : c/1068)
- 320 416,53 € déficit d'investissement (DI 001)

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulangé, le 28 mars 2024

Le Maire,



Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

XIV/ AFFECTATION DES RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023

BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le compte administratif du budget de l'assainissement pour l'exercice 2023, révélant un résultat de clôture de 196 205,72 € décomposé comme suit :

- Excédent d'exploitation : 83 147,38 €
- Excédent d'investissement : 113 058,34 €

Conformément à la réglementation en vigueur instituée par la nomenclature M49, il convient de procéder à l'affectation des résultats de clôture.

Les restes à réaliser laissent apparaître un solde de 29 703,81 €, soit :

- En dépenses d'investissement : 34 000,00 €
- En recettes d'investissement : 4 296,19 €

La section d'investissement ne présente pas un besoin de financement

Il est proposé d'affecter en report les sommes de :

- 83 147,38 € excédent de fonctionnement reporté (Recettes de Fonctionnement – RF 002)
- 113 058,34 € excédent d'investissement reporté (Recettes d'investissement : RI 001)

Il est précisé que, conformément à la situation financière du budget de l'assainissement, aucune affectation de report n'est jugée nécessaire pour le compte 1068/excédent de fonctionnement capitalisé. Cette décision est motivée par l'optimisation de la gestion des excédents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le - 2 AVR. 2024

ID : 057-215700964-20240328-DCM202414-DE

DECIDE pour le budget d'assainissement d'affecter les sommes de :

- 83 147,38 € excédent de fonctionnement reporté (Recettes de Fonctionnement – RF 002)
- 113 058,34 € excédent d'investissement reporté (Recettes d'investissement : RI 001)

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulanges, le 28 mars 2024

Le Maire,

Antoine FAUCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

XV/ AFFECTATION DES RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
BUDGET MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE (MSP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte administratif du budget annexe M.S.P. pour l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture de 197 260,77 €, décomposé comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 11 346,14 €
- Excédent d'investissement : 185 914,63 €

Conformément à la réglementation en vigueur instituée par la nomenclature M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de clôture.

Les restes à réaliser laissent apparaître un solde de 200 891,53 €, (*soit 5 000 € en dépenses d'investissement et 205 891,53 € en recettes d'investissement*) ; la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Il est proposé d'affecter en report les sommes de :

- 11 346,14 € excédent de fonctionnement reporté (RF 002)
- 185 914,63 € excédent d'investissement reporté
(Recettes d'investissement : RI 001)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE pour le budget annexe Maison de Santé Pluri Professionnelle d'affecter les sommes de :

- 11 346,14 € excédent de fonctionnement reporté (RF 002)
- 185 914,63 € excédent d'investissement reporté (Recettes d'investissement : RI 001)

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le - 2 AVR. 2024

ID : 057-215700964-20240328-DCM20415-DE

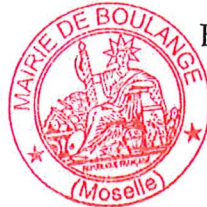
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulanges, le 28 mars 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

XVI/ REGLEMENT BUDGETAIRE & FINANCIER (RBF)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2022/28 en date du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a adopté la mise en place la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée pour le budget principal et le budget annexe maison de santé pluri professionnelle (MSP).

Il avait été également décidé de ne pas opter pour le régime des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de Paiement (CP). L'adoption d'AP-AE-CP est une technique budgétaire qui déroge au principe d'annualité et permet de mettre en œuvre des projets à caractère pluriannuel tout en préservant l'équilibre du budget et les capacités financières d'une entité. Sa mise en œuvre est facultative

L'adoption d'un RBF est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics, et des associations syndicales autorisées ; pour ces derniers, l'adoption d'un RBF est facultative.

Cependant, considérant l'investissement significatif nécessaire au développement du complexe sportif, il est proposé au conseil municipal d'envisager l'ouverture des Autorisations de Programmes et de l'affectation des Crédits de Paiement. Il convient de noter que l'usage des AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels, offrant une meilleure visibilité et une planification financière plus efficace.

Or les communes de moins de 3500 habitants, qui n'appliquait pas les AP/CP avant le passage à la M57 et qui veulent désormais utiliser les AP/CP, peuvent les mettre en œuvre, sous réserve d'adopter un RBF.

Pour information :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. L'engagement est défini par l'article 30 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique comme l'acte juridique par lequel une collectivité territoriale ou un établissement public local crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense. L'engagement respecte l'objet et les limites de l'autorisation budgétaire. Par conséquent, si une entité locale décide d'inscrire une dépense pluriannuelle d'investissement dans une autorisation de programme, l'acte d'engagement juridique associé, par exemple une décision d'attribution de subvention d'équipement ou la signature d'un marché de travaux, n'est possible que si le montant de cette dépense n'excède pas le montant des autorisations de programme adopté par l'assemblée délibérante.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre du déploiement du référentiel M57, quand bien même il ne s'agit pas d'une année de renouvellement des organes délibérants, l'entité de – de 3500 habitants qui adopte le référentiel M57 peut se doter d'un RBF : celui-ci doit être adopté au plus tard avant le vote du premier budget primitif.

Si le conseil municipal décide de recourir aux AP/CP à compter de l'exercice 2024, il revient à la commune de prendre une délibération avant le vote du BP 2024 afin d'acter le fait que la commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier à compter de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) à compter de l'exercice 2024.

DECIDE d'ouvrir les Autorisations de Programmes et d'affecter les Crédits de Paiement pour le développement du complexe sportif.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le - 2 AVR. 2024

ID : 057-215700964-20240328-DCM202416-DE

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 28 mars 2024

Le Maire,



Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

XVII/ PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INAUGURATION DE LA M.S.P. SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de construction de la Maison de Santé Pluri professionnelle ont été achevés en juin 2023 et que la structure est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2023. En vue de marquer cette étape significative et anticipant le recrutement, d'un second médecin généraliste, il est proposé d'organiser l'inauguration de cette nouvelle structure de santé à l'occasion de son arrivée prochaine.

Il est rappelé que les dépenses et recettes liées à la Maison de Santé Pluri professionnelle font l'objet d'un budget annexe. Toutefois, dans un souci de simplification, Monsieur le Maire suggère que les frais liés à cette inauguration soient pris en charge sur le budget de la commune au compte 623, compte qui regroupe entre autres, les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que les frais liés à l'inauguration de la Maison de Santé Pluri professionnelle seront pris en charge sur le budget de la commune avec les crédits correspondants au compte 623.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 28 mars 2024

Le Maire,



Antoine FALCHI

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

- 2 AVR. 2024

ID : 057-215700964-20240328-DCM202417-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

14

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2024/18

Séance du 27 mars 2024 à 18h00

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents :

RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, Henri DAL BROLLO, adjoints
ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Laurence,
LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, PIAZZA Thomas, RODCIQ
Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers
municipaux

Procurations :

- VIAL Audrey, adjointe a donné pouvoir à DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe
- DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné pouvoir à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
- GUERMANN Bernard, conseiller municipal a donné pouvoir à RICCI Roland, adjoint
- STRACH Joana, conseillère municipale a donné pouvoir à DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe

Absent excusé : MUNIER Laurent, conseiller municipal

Secrétaire de séance : PIAZZA Thomas

XVIII/ DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR 2024

Rapporteur : Monsieur Roland RICCI

a) Travaux de sécurité routière sur le RD 59

Suite à la demande exprimée par les riverains, et dans une perspective d'amélioration de la Sécurité Routière, la commune envisage la création d'une traversée piétonne à l'entrée de l'agglomération du côté Rue de Ludelage sur la RD 59. Cette initiative vise à garantir la continuité piétonne et à renforcer la sécurité compte tenu des comportements des usagers, notamment en matière de vitesse.

Le projet comprend la création d'un passage piéton, l'installation de deux coussins berlinois, la mise en place d'un radar pédagogique pour signaler les excès de vitesse en amont, ainsi que de la pose de la signalisation réglementaire associée.

Les coûts de ces aménagements sont estimés à 13 000 € HT, soit 15 600 € TTC.

b) Panneaux de participation citoyenne

Le protocole établissant un dispositif de participation citoyenne a été officiellement signée par Mr le Préfet. Il est proposé l'installation de trois panneaux aux entrées des agglomérations. Un devis de 505,50 € HT, soit 632,48 € TTC, a été obtenu auprès de Direct Signalétique.

c) Panneaux modifiant la circulation des véhicules dans le cadre du plan VIGIPIRATE

Conformément aux recommandations du plan VIGIPIRATE, il est essentiel de supprimer les places de parking côté périscolaire rue des Ecoles et pour sécuriser la prise en charge des enfants il est nécessaire de supprimer l'arrêt de bus-école rue du Conroy. Un nouvel arrêt de bus-école sera créé à hauteur du bâtiment périscolaire (5b rue des Ecoles). Cette initiative vise à prendre en charge les élèves et autres activités au cours de l'année scolaire, renforçant ainsi la sécurité des élèves et des usagers de la voie publique.

Ces mesures impliquent l'acquisition de plusieurs panneaux (nouvel arrêt de bus-école, restrictions de la circulation). Le devis de la Sté SIGNALS s'élève à 1 829,58 €, soit 2 195,50 € TTC.

Ces trois aménagements peuvent prétendre à une subvention du Conseil Départemental de la Moselle à hauteur de 30 % au titre du dispositif AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) pour l'année 2024.

Plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT				
DESCRIPTION	DEPENSES HT	RECETTES		TAUX
Travaux de sécurité routière de la RD 59	13 000,00 €	AMISSUR	4 606,52 €	30 %
Panneaux de participation citoyenne	505,50 €			
Panneaux modifiant la circulation (Plan VIGIPIRATE)	1 829,58 €	FONDS PROPRES	10 728,56 €	70 %
TOTAL HT	15 335,08 €	TOTAL	15 335,08 €	100 %

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental pour la réalisation de ces projets essentiels à la sécurité et à la vie quotidienne des concitoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention,

- **DECIDE** de faire réaliser les aménagements de sécurisation dans la rue sur la RD 59, ainsi que l'installation des panneaux de participation citoyenne et de sécurité routière ;
- **PREND ACTE** que l'estimation prévisionnelle des travaux sur la RD 59 qui s'élève à 13 000 € HT ;
- **PREND ACTE** du devis des panneaux de participation citoyenne qui s'élève à 505,50 € HT ;
- **PREND ACTE** du devis des panneaux de sécurité (rue des Ecoles) qui s'élève à 1 829,58 € HT ;
- **ACCEPTTE** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- sollicite la subvention susceptible d'être accordée pour ces opérations auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre du dispositif AMISSUR, au taux de 30 %, soit un montant total de 4 606,52 € ;
- **S'ENGAGE** à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour ces aménagements, et à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ;
- **S'ENGAGE** à ce que les travaux faisant l'objet du dispositif AMISSUR débutent le plus rapidement possible et soient terminés avant le 15 octobre 2025 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions nécessaires à ces aménagements avec le Département de la Moselle ;
- **DECIDE** d'inscrire le montant de ces dépenses au budget de la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 28 mars 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le - 2 AVR. 2024

ID : 057-215700964-20240328-DCM202418-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

XIX/ SUBVENTION D'EQUIPEMENT MEDADOM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Armelle POCECCO, pharmacienne à Boulange, souhaite installer un équipement MEDADOM dans sa pharmacie, facilitant ainsi la mise en place de téléconsultations.

Les praticiens de la maison de santé ont été consultés, et leur avis favorable souligne l'importance de cette initiative. Cette solution permettra un accès rapide à des consultations médicales, offrant une alternative pour les personnes dépourvues des moyens technologiques nécessaires à domicile et surtout facilitera le renouvellement des ordonnances.

L'acquisition de cet équipement représente un investissement, avec un coût annuel total de 10 944 € sur une période de 48 mois. Madame POCECCO sollicite le soutien financier de la commune pour cette acquisition.

Il est proposé d'octroyer une subvention d'équipement d'un montant de 2 000 € à Madame POCECCO. Cette subvention sera versée après le vote du budget principal 2024.

Étant une subvention d'équipement destinée à des entités de droit privé, elle sera comptabilisée au compte 20421 dans le budget M57 abrégé, assortie d'une obligation d'amortissement. Il est recommandé d'effectuer cet amortissement sur une durée d'un an, en dérogeant à la règle prorata-temporis, optant ainsi pour un amortissement linéaire sur un seul exercice.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

ACCORDE une subvention d'équipement d'un montant de 2 000 € à Madame Armelle POCECCO, pharmacienne à Boulange pour un équipement MEDADOM ;

PRECISE que cette subvention sera versée après le vote du budget 2024 ;

APPROUVE l'amortissement de la dépense enregistrée sous le compte 20421, conformément à la législation en vigueur, et **DECIDE** d'effectuer cet amortissement sur une durée d'un an, en dérogeant à la règle prorata-temporis, optant ainsi pour un amortissement linéaire sur un seul exercice ;

DECIDE pour le budget 2024 de prévoir les inscriptions suivantes :

Dépense de fonctionnement c/6811, chapitre 042 : 2 000,00 €

Recette d'investissement c/280421, chapitre 040 : 2 000,00 €

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulanges, le 28 mars 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

XX/ PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable (à l'unanimité) du comité social territorial en date du 19 février 2024,

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Il est donc proposé d'en fixer le montant à 75% du montant maximum fixé par décret compte tenu des possibilités financières de la commune.

Rémunération brute perçue au litre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	525 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	375 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	262.50 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	225 € (dans la limite de 300 €)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres de l'organe délibérant décident, à l'unanimité,

- **D'instaurer** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 28 mars 2024

Le Maire,



Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

**XXI/ MOTION RELATIVE A LA PRIME POUVOIR D'ACHAT
EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de Boulange, conscient des enjeux sociaux et économiques actuels, vient de délibérer en faveur de l'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de notre commune.

Cependant, dans un contexte de crise, le Gouvernement a rendu obligatoire l'octroi d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique d'Etat et la Fonction Publique Hospitalière. Concernant le troisième versant de la Fonction Publique Territoriale ; le versement de cette prime demeure facultatif, laissé à la libre administration des collectivités.

En prenant en considération les contraintes financières de la commune, la décision a été prise de fixer le montant de la prime à 75 % plutôt qu'à 100 %.

Dans cette optique, Monsieur le Maire propose l'adoption d'une motion destinée à être transmise aux instances de l'Etat et aux parlementaires concernés afin de mettre en lumière les points suivants :

MOTION RELATIVE A LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

1. **Inégalités dans l'application** : les décrets d'application de cette prime exceptionnelle créent une inégalité entre les agents des différentes collectivités.
2. **Concurrence malsaine** : Cette prime instaure une concurrence préjudiciable tant entre les collectivités qu'entre les différentes fonctions publiques.
3. **Absence de compensation pour la Fonction Publique Territoriale** : Aucune aide de l'Etat n'est prévue pour compenser cette prime au sein de la Fonction Publique Territoriale.
4. **Réduction de l'attractivité** : L'application inégalitaire de cette prime contribue à réduire l'attractivité des métiers au sein de la Fonction Publique Territoriale ;
5. **Libre administration des collectivités** : Le principe de la libre administration des collectivités semble variable selon les sujets.

6. **Rôle délicat des collectivités territoriales** : Les collectivités endossent un rôle délicat voire se retrouvent dans une impasse lorsque le budget ne permet pas le versement intégral de la prime.
7. **Mérite des agents territoriaux** : Les agents de la Fonction Publique Territoriale méritent également une reconnaissance, étant confrontés aux insultes et agressions dans des conditions de travail de plus en plus difficiles, avec des usagers de plus en plus exigeants.

En cas de remboursement par l'Etat, il est impératif qu'un nouveau décret précise que les collectivités ayant décidé un taux inférieur à 100 % puissent verser un complément afin de garantir le versement intégral de la prime.

Le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la MOTION relative à la prime pouvoir d'achat exceptionnelle ;

DECIDE de transmettre la motion aux instances de l'Etat et aux parlementaires concernés.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulanges, le 28 mars 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

**XXII/ MOTION POUR LE MAINTIEN DES SERVICES BANCAIRES DE
PROXIMITE A BOULANGE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de Boulange,

CONSIDERANT la décision du Crédit Mutuel de fermer la caisse locale de Boulange, entraînant la suppression du Guichet Automatique de Billets (GAB) dans notre commune ;

PRENANT EN COMPTE les inquiétudes de la population locale, en particulier des Aînés et des résidents ayant une mobilité réduite, qui dépendent des services bancaires traditionnels ;

RECONNAISSANT l'impact potentiellement négatif sur le développement démographique prévu à court terme dans le cadre de l'OIN Esch Belval (Opération d'Intérêt National) ;

SOULIGNANT la pertinence du maintien d'un service de proximité pour garantir l'accès aux services bancaires à l'ensemble de la population ;

CONSIDERANT la mobilisation de la communauté, exprimée notamment à travers la pétition recueillant le soutien des habitants de Boulange et notamment 613 signatures, dont 396 sociétaires ;

DEMANDE, par la présente motion, que le Conseil Municipal de Boulange :

- **Exprime son désaccord** avec la décision du Crédit Mutuel de fermer la caisse locale et de supprimer le GAB à Boulange.
- **Sollicite** une rencontre urgente avec les représentants du Crédit Mutuel afin de discuter de manière approfondie des implications de cette décision sur notre communauté.
- **Recherche** des solutions alternatives en collaboration avec le Crédit Mutuel pour maintenir au moins un Guichet Automatique de Billets (GAB) accessible à la population de Boulange.
- **Manifeste** son soutien à la pétition en cours, réaffirmant ainsi l'opposition de la commune à la suppression d'un service de proximité.

- **S'engage** à informer régulièrement la population de l'évolution de la situation et des actions entreprises par la municipalité pour défendre les intérêts de la communauté.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir adopter cette motion, reconnaissant ainsi l'importance de maintenir des services bancaires accessibles à tous les habitants de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la présente motion pour le **Maintien des Services Bancaires de Proximité à Boulange**

DECIDE de transmettre la délibération à

- Monsieur le Directeur de la caisse du crédit mutuel de Strasbourg
- Monsieur IANNUZZI Anello, Directeur Régional Crédit Mutuel Centre Est Europe
- Madame WEBER Sandrine, Directrice de l'Agence Ottange Boulange
- Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence Ottange Boulange
- Aux instances de l'Etat et aux parlementaires concernés.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 28 mars 2024

Le Maire,



Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

**XXIII/ MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES MINIERES POUR UNE
REFORME DU CODE MINIER**

Rapporteur : Monsieur Thomas PIAZZA

Les besoins gigantesques de la transition écologique, énergétique et numérique, ouvrent une « **nouvelle ère minière** » pour répondre à la demande croissante de matières premières et d'énergies, ainsi qu'aux enjeux géopolitiques et de souveraineté sur les minéraux critiques et stratégiques.

A l'échelle de l'Union européenne, cela se traduit par un plan de développement de l'industrie minière avec une diversification de l'approvisionnement, ainsi que l'**objectif de productions minières européennes** d'au moins 10% de la consommation annuelle en 2030.

En France, le Président de la République a annoncé un « *grand inventaire des ressources minières* » dans le cadre de la « planification écologique » présentée en septembre 2023.

Pourtant, le Gouvernement n'a engagé qu'une **réforme partielle du Code Minier**, sans concertation avec les territoires ni véritable ambition sur les enjeux miniers d'hier et de demain, notamment sur les sujets majeurs de « **l'après-mine** » et de la « **fiscalité minière** ».

Si l'Association des Communes Minières de France (ACOM) défend depuis longtemps l'ouverture de nouvelles mines, les lacunes profondes du Code minier exonère l'État de ses responsabilités sur les dégâts du passé et les risques à venir inhérents à toute exploitation.

De plus, la création d'un **modèle minier du 21^{ème} siècle** exige une révision profonde de la question fiscale pour une redistribution plus juste des richesses créées aux collectivités locales et le financement du régime des responsabilités et d'indemnisation de « l'après-mine », tant sur les exploitations d'hier que celle de demain.

Parce que les territoires sont les premières victimes du refus de l'État d'assumer ses responsabilités et de la persistance d'une injustice fiscale, l'Association des Communes Minières de France a lancé une **campagne nationale pour l'adoption d'une motion de soutien aux communes minières**.

Au 22 décembre 2023, **30 collectivités locales ont voté une motion de soutien**, dont le Conseil régional Grand-Est, les Conseils départementaux de l'Allier, de Moselle, du Pas-de-Calais et du Rhône, ainsi que 25 communes de métropole.

Aussi, Monsieur Jean-Pierre KUCHEIDA, Président de l'ACOM réitère son appel pour l'adoption d'une motion de soutien, à lui faire parvenir pour montrer au Gouvernement la mobilisation des élus locaux et nationaux pour l'engagement d'une véritable réforme à la hauteur de ce dossier majeur.

MOTION

La loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » intègre un volet sur le Code minier.

Malgré quelques évolutions au projet initial lors du travail législatif, les enjeux majeurs liés à « l'après-mine » et à la « fiscalité minière » demeurent totalement absents de cette réforme partielle.

Alors que le modèle minier actuel nécessite une réforme profonde, par un projet de loi distinct bâti dans la concertation, le recours aux ordonnances gouvernementales a entravé le débat parlementaire et nier le dialogue avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes.

Pourtant, 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, soit plus de 4.5 millions de personnes.

De plus, le « grand inventaire des ressources minières », annoncé en septembre 2023 par le Président de la République, ouvre une nouvelle ère minière pour répondre aux défis mondiaux de la transition écologique, énergétique et numérique.

Face à la complexité des risques anthropiques et environnementaux relatifs aux exploitations minières passées et celles à venir, l'État ne peut pas s'exonérer d'une réforme ambitieuse pour la création du modèle minier français du 21^{ème} siècle.

Considérant l'importance d'une réforme en profondeur du Code minier pour répondre notamment aux problèmes de « l'après-mine » rencontrés par les collectivités locales et les citoyens,

Considérant que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4.5 millions de personnes,

Considérant les exploitations minières en cours ainsi que les objectifs prospectifs pour le développement de nouvelles exploitations afin de répondre aux besoins de la transition écologique,

Considérant les enjeux mondiaux sur les matières premières et les énergies, ainsi que les exigences légitimes de protection des populations et de l'environnement,

Considérant l'absence d'évolutions des problèmes liés à « l'après-mine », notamment sur la gestion des dommages existants et des risques miniers résiduels, ainsi que sur le régime des responsabilités et d'indemnisation,

Considérant que l'injustice de la fiscalité minière, issue de l'histoire industrielle, nécessite une refonte profonde pour une redistribution plus juste aux territoires et un financement de « l'après- mine » et des enjeux d'écoresponsabilité,

Considérant que ce statu quo sur les conséquences anthropiques des exploitations minières fait supporter aux collectivités locales les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'État,

Le Conseil Municipal est sollicité pour demander solennellement au Gouvernement d'ouvrir un véritable débat national sur le Code Minier, afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la Motion de Soutien aux Communes Minières pour une réforme profonde du Code Minier ;

DECIDE de transmettre la délibération à Mr Jean-Pierre KUCHEIDA, Président de l'Association des Communes Minières de France, Député et Maire honoraires.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 28 mars 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le - 2 AVR. 2024

ID : 057-215700964-20240328-DCM202423-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.